

PROFESSION IDE

Quoi de neuf ?

Promotion 2023-2026

LE VINATIER

PSYCHIATRIE UNIVERSITAIRE
LYON MÉTROPOLE





Le nouveau décret de compétences IDE

- **Parution décembre 2025 (décret n°2025-1306)**
- **Il fait suite à la loi n°2025-581 du 27 juin 2025 de modernisation de la profession IDE**
- **Il redéfinit les missions de l'infirmier/e d'aujourd'hui, les modalités d'exercice infirmier et ses responsabilités.**
- **Il vise à mieux répondre aux besoins de santé de la population :**

- **implosion des maladies chroniques (y compris en santé mentale) dont une partie sont évitables**
- **transfert d'une partie importante de l'activité de soin hospitalière sur le domicile**
- **vieillesse de la population: un recours aux soins et/ou aides important pour faire face à la perte d'autonomie → un besoin important de coordination des parcours de soins**

- ▀ **développement de la place du numérique en santé → besoins de professionnels compétents dans le champ des outils numériques et de la protection des données**
- ▀ **difficulté de recours aux soins: → possibilité de consultation IDE comme 1er recours + ouverture d'un droit de prescription**
- ▀ **diffusion massive de la désinformation en santé → besoin de professionnel formé à la démarche scientifique et en capacité d'argumenter les soins**

Evolution majeure : changement de paradigme, l'IDE doit devenir un acteur à part entière du parcours de soin du patient travaillant en collaboration avec les autres professionnels de santé pour améliorer l'accès et le parcours de soins.

⇒ **+ d'autonomie et + de responsabilités**



Les missions IDE (référentiel Juin 2025)

1° Dispenser des soins infirmiers préventifs, curatifs, palliatifs, relationnels ou destinés à la surveillance clinique, procéder à leur évaluation et contribuer à la conciliation médicamenteuse

« 2° Contribuer à l'orientation de la personne ainsi qu'à la coordination et à la mise en œuvre de son parcours de santé

« 3° Dans le cadre de son rôle propre, en accès direct, et dans le cadre de son rôle prescrit, participer aux soins de premier recours définis à l'article L. 1411-11



Les missions IDE (Référentiel Juin2025)

4° Participer à la prévention, aux actions de dépistage, à l'éducation à la santé, à la santé au travail, à la promotion de la santé et à l'éducation thérapeutique de la personne et, le cas échéant, de son entourage

« 5° Concourir à la formation initiale et à la formation continue des étudiants, de ses pairs et des professionnels de santé placés sous sa responsabilité

« 6° Exploiter les données probantes dans la pratique professionnelle et concourir à la recherche, notamment dans le domaine des sciences infirmières.

■ **13 compétences (au lieu de 10 actuellement)**

Consultation infirmière :

Le décret officialise la consultation infirmière avec formulation de diagnostics infirmiers, de projets de soins adaptés et de participer ainsi activement à la coordination des parcours de santé.

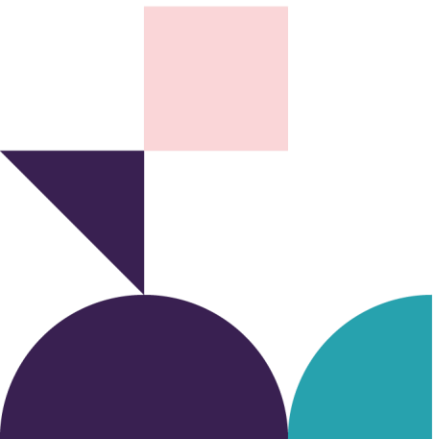
→ **C'est la reconnaissance du raisonnement clinique infirmier et un renforcement et élargissement du rôle propre.**

Celui-ci sera scindé en 2 parties : rôle propre délégable aux AS, AP et un rôle propre non délégable et bien sûr le rôle sur prescription.

Ouverture d'un droit à prescription

**selon une liste établie par un arrêté ministériel
attendue pour le 30 Juin 2026.**

Elle devra être mise à jour au moins tous les trois ans



Ouverture d'un droit à prescription (prévisionnel):

- **prévention et du traitement des plaies: prescription d'anesthésiques locaux, de nitrate d'argent, dispositifs médicaux nécessaires à la prévention et au traitement de la plaie...**
- **la santé sexuelle: prescription de préservatifs, de contraceptifs d'urgence, de bilans sanguins de dépistage de pathologies sexuellement transmissibles...**
- **du sevrage tabagique: prescription de radiographies thoraciques standards, de bilans sanguins pour évaluer les facteurs de risques biologiques cardiovasculaires...**
- **du soulagement de la douleur, avec notamment la prescription d'antalgiques de palier 1.**

Ouverture d'un droit à prescription (prévisionnel):

- **Vaccination** : il est prévu que les IDE puissent prescrire l'ensemble des vaccins obligatoires pour les personnes âgées de 11 ans et + (sauf les vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées), ainsi que les vaccins contre la grippe saisonnière et le Covid
- **Dispositifs médicaux type solutions stériles, dispositifs de perfusion....**
- **Des examens biologiques et bactériologiques standards (???)**

Ouverture d'un droit à prescription (prévisionnel):

- La prescription infirmière suppose une coopération avec les autres professionnels de santé, notamment le médecin traitant (continuité et sécurité des soins).
- Les modalités pratiques (organisation, traçabilité, articulation avec le médecin) seront précisées par les arrêtés à venir

Développement de la culture scientifique et l'amélioration des pratiques soignantes basées sur des données probantes :

Avec notamment le TFE sous forme de revue de littérature
pour préparer les IDE à la conduite de recherche en Sciences

Infirmières

- **Compétence 1:** Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en oeuvre
- **Compétence 2 :** Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle dans le cadre d'une co-construction afin de répondre aux problématiques identifiées
- **Compétence 3 :** Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée
- **Compétence 4 :** Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers

- **Compétence 5 : Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique**
- **Compétence 6 : Concevoir, conduire et co-construire** une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage **et de repérage auprès d'une personne** notamment dans le cadre d'une consultation infirmière
- **Compétence 7 : Concevoir et conduire une démarche et des actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations** sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables **afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles**
- **Compétence 8: Gérer ou organiser** une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources

- **Compétence 9 :** Organiser les activités de soins en transmettant et en recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins
- **Compétence 10 :** Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques
- **Compétence 11:** Mettre en oeuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités
- **Compétence 12 :** Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées
- **Compétence 13:** Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles



Le nouveau référentiel de formation IDE

Être titulaire d'un baccalauréat

Formation: 4 600 heures sur trois ans (Syst LMD):

Enseignement théorique: 114 ECTS

**1900 h d'enseignement théorique et encadrement théorique
+ 400 h temps d'appropriation des connaissances en autonomie**

Enseignement clinique: 66 ECTS

**2300 h = + 6 semaines de stage dont 5h hebdomadaire
d'intégration des connaissances en stage**

Répartition graduelle des stages

12 semaines en 1^{ère} A, puis 26 en 2^{ème} et 28 en 3^{ème}

■ 1 stage obligatoire d'un minimum de 5 semaines en santé mentale

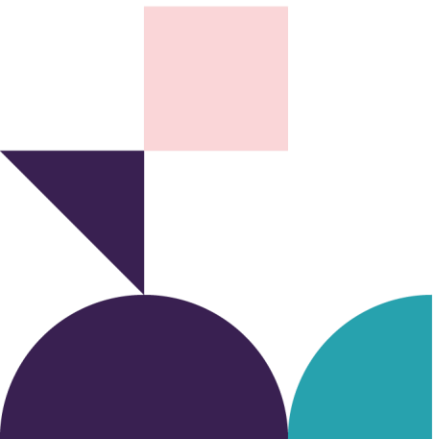
■ 1 stage obligatoire d'un minimum de 5 semaines en santé de l'enfant

4 typologies de stage différentes

1. La prise en soins en phase aiguë, pour développer les compétences en situations critiques et techniques.
2. La prise en soins en situation stabilisée, qui mobilise la coordination et l'accompagnement dans la durée.
3. L'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, incluant handicap, dépendance et précarité.
4. Les soins de premier recours et la santé de proximité, intégrant la prévention et la promotion de la santé.

**Tronc commun (National) + un cadre de consolidation
(personnalisation du parcours de l'ESI)**

**Développement de la simulation comme enseignement
pédagogique (théorique et/ou clinique)**



Tutelle Universitaire: (Ministère des Universités et de la recherche)

- Diplomation (et non plus par les préfets de région)
- Validation des ingénieries pédagogiques
- Agrément des terrains de stage
- Enseignements assurés par un enseignant chercheur
- Validation semestrielle des acquisitions des ECTS

(51 ECTS/60 pour passer en année supérieure)

Structuration du référentiel de formation

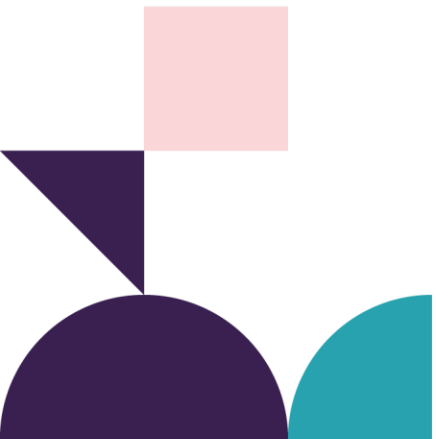
	2009 (4 200 h – 180 ECTS)	2025 (4 600 h – 180 ECTS)
Enseignement théorique et pratique	2 100 h – 120 ECTS	2 300 h – 114 ECTS
	1A : 25 semaines 2A : 20 semaines 3A : 15 semaines	1A : 28 semaines 2A : 14 semaines 3A : 12 semaines
	98 % cadre national soit 118 ECTS	3/4 cadre national soit 86 ECTS
	2 ECTS « UE optionnelle »	1/4 cadre de consolidation soit 28 ECTS dont UE libres à concurrence de 5% à 10% des ECTS (soit 2 à 3 ECTS)
Enseignement clinique	2 100 h – 60 ECTS	2 300 h – 66 ECTS
	1A : 15 semaines 2A : 20 semaines 3A : 25 semaines	1A : 12 semaines 2A : 26 semaines 3A : 28 semaines
	Pas de cadre de consolidation	15% de cadre de consolidation soit 10 ECTS

Cadre de consolidation : déclinaison de compétences indispensables à l'exercice infirmier, dans certains secteurs d'exercice ciblés, **tout en conservant l'unicité du DE infirmier au niveau national**

Répartition des enseignements en 5 domaines

3 nouvelles UE:

- ✓ **Savoir être, communication professionnelle et leadership**
- ✓ **Coordination et gestion structure de soins**
- ✓ **Santé environnementale**



DOMAINE A Sciences infirmières et raisonnement clinique	DOMAINE B Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques	DOMAINE C Prévention et promotion de la santé	DOMAINE D Communication, travail en équipe et leadership	DOMAINE E Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie
<p>A1: Fondement des sciences infirmières et raisonnement clinique</p> <p>A2: Législation, déontologie, éthique</p>	<p>B1: Sciences biomédicales</p> <p>B2: Sciences humaines et sociales</p> <p>B3: Pratiques et interventions infirmières + AFGSU</p> <p>B4: démarche qualité et gestion des risques</p>	<p>C1: Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique</p> <p>C2: santé environnementale et transition écologique</p>	<p>D1: Savoir-être, communication professionnelle et leadership</p> <p>D2: Coordination des activités des soins et gestion d'une structure</p> <p>D3: Formation, développement des compétences et analyse des pratiques professionnelles</p> <p>D4: numérique en santé</p>	<p>E1: Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes</p> <p>E2: Langue vivante</p> <p>E3: Méthode de travail et aide à la réussite</p>

Répartition des ECTS par domaine pour répondre au nouveau profil infirmier

Domaines	Synthèse de la répartition des 114 ECTS	Référentiel 2009
A – Sciences infirmières et raisonnement clinique	19 à 23	15
B – Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques	34 à 38	48
C – Prévention et promotion de la santé	19 à 23	14
D – Communication, travail en équipe et leadership	12 à 16	12
E – Démarche scientifique et initiation à la recherche y compris méthodes de travail et langue vivante étrangère	20 à 24	23

Chaque domaine aura un volume d'ECTS dédiés

- Décret n° 2025-1306 du 24 décembre 2025 relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier
- Décret n°2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier
- LOI n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier

Sources Autres:

- APM News*: Lettre du 11 Mars 2026 relative à la réforme de l'exercice infirmier
- Céfiec**
- * Newsletters destinées aux professionnels du secteur de la santé
- ** Comité d'entente des formations infirmières et de Cadres